



Point 4.14 de l'ordre du jour provisoire

**PROCLAMATION DU 21 MARS
COMME JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA POÉSIE**

PRESENTATION

Décision : 157 EX/3.4.2.

Antécédents : Faisant suite à la demande de la Commission nationale marocaine, qui souhaitait inclure un point à l'ordre du jour du Conseil exécutif portant sur l'opportunité de proclamer une Journée internationale de la poésie, le Secrétariat a élaboré une étude de faisabilité qui a été présentée à la 157e session du Conseil exécutif.

Objet : Le présent document expose les résultats d'une consultation internationale sur l'opportunité de proclamer une Journée internationale de la poésie que le Directeur général fit entreprendre auprès des organisations internationales non gouvernementales d'écrivains et de poètes, notamment le PEN International ainsi que les maisons de poésie, en relation avec l'Organisation. Conformément à la décision 157 EX/3.4.2 du Conseil exécutif, ce document est présenté à la 30e session de la Conférence générale pour étude et décision.

Décision requise : Paragraphe 12.

RAPPORT SUR L'ENQUETE INTERNATIONALE POUR LA PROCLAMATION D'UNE JOURNEE INTERNATIONALE DE LA POESIE

1. Une enquête internationale a été conduite par l'UNESCO avec le concours de M. Alexandre Blokh, ancien secrétaire international du PEN International, consultant de l'UNESCO à titre honorifique, auprès d'une cinquantaine d'organismes nationaux, internationaux et régionaux, spécialisés dans le domaine poétique. Une trentaine de réponses ont été reçues. Cette enquête, menée au moyen d'un questionnaire, était destinée à interroger les cercles de poètes des différentes régions géoculturelles sur la forme que pourrait revêtir une telle proclamation. A cet égard, les trois modalités d'action suivantes étaient envisagées :

- (i) la proclamation d'une Journée internationale de la poésie, chaque année, à une date fixe ;
- (ii) la célébration de la Journée internationale aux dates correspondant aux journées nationales de la poésie déjà existantes dans chaque pays ;
- (iii) l'organisation d'un événement mondial en l'honneur de la poésie dans un Etat membre différent chaque année.

2. D'une manière générale, les destinataires du questionnaire ont répondu par l'affirmative à toutes les questions se référant à ces trois propositions pour le lancement d'une Journée internationale de la poésie. Sans être réellement significatives, ces réponses ont le mérite de rendre compte de l'attente et de l'intérêt du milieu poétique international en faveur d'une action de l'UNESCO dans ce domaine (voir en annexe la synthèse succincte des réponses à l'enquête).

RECOMMANDATIONS DE LA REUNION AD HOC, ORGANISEE LE 26 MARS 1999 AU SIEGE DE L'UNESCO

3. La réunion ad hoc sur l'opportunité de proclamer une Journée internationale de la poésie, organisée au Siège de l'UNESCO, a réuni une quinzaine de poètes et/ou de représentants des principales maisons de poésie dans les différentes régions géoculturelles.

4. Après avoir procédé, dans le détail, à l'analyse de la situation de la poésie en cette fin de siècle, les considérants suivants ont été énoncés :

- (i) il existe dans le monde contemporain des besoins insatisfaits en matière esthétique. La poésie peut y subvenir dans la mesure où son rôle social de communication intersubjective est reconnu et où elle demeure le moyen d'éveil et d'expression de la prise de conscience ;
- (ii) on assiste depuis vingt ans à un véritable mouvement en faveur de la poésie, avec la multiplication des activités poétiques dans les différents Etats membres et un accroissement du nombre des poètes ;
- (iii) il s'agit d'un besoin de société qui pousse les jeunes en particulier à revenir aux sources et constitue un moyen pour eux de se confronter à eux-mêmes, alors que le monde extérieur les attire irrésistiblement hors d'eux-mêmes ;

- (iv) de plus, le poète, en tant que personne, prend un rôle nouveau car les soirées poétiques avec lecture de poèmes par les poètes eux-mêmes sont de plus en plus appréciées du public ;
- (v) ce mouvement de société dans la reconnaissance des valeurs ancestrales est aussi un retour vers la tradition orale et l'acceptation de la parole en tant qu'élément sociabilisant et structurant de la personne ;
- (vi) il existe encore une tendance dans les médias et le grand public en général à refuser de prendre au sérieux le poète. Il est utile d'agir pour s'en libérer afin que cette image soit révolue et que la poésie puisse avoir droit de cité dans la société.

ROLE DE L'UNESCO DANS LA PROMOTION DE LA POESIE

5. Toutes les personnes consultées sur ce projet, que ce soit par écrit ou à l'occasion de réunions organisées dans ce cadre, ont manifesté un vif intérêt pour que l'UNESCO prenne l'initiative d'une action mondiale en faveur de la poésie qui donnerait une reconnaissance et une impulsion nouvelle aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux. Cette action devrait avoir pour objectif principal de soutenir la diversité des langues à travers l'expression poétique et donner à celles qui sont menacées l'opportunité de s'exprimer au sein de leur communauté respective. C'est pourquoi, après avoir analysé les différentes formes que pourrait revêtir cette action, un accord s'est dégagé pour la proclamation d'une Journée internationale de la poésie, le 21 mars, jour du printemps dans l'hémisphère Nord.

6. Cette Journée serait fêtée dans le monde entier à partir de l'an 2000. Il est aussi question qu'elle ouvre les Olympiades culturelles qui seront organisées à Delphes en l'an 2001.

7. Cependant, il convient de signaler que le 21 mars est consacré, sur décision des Nations Unies, à l'élimination de la discrimination raciale. Tenant compte toutefois du grand nombre de journées de célébration spécifique, il paraît difficile de trouver une autre date significative et consensuelle.

8. A l'heure où la poésie est en pleine expansion, cette Journée pourrait servir de cadre aux actions et efforts qui sont réalisés à différents niveaux pour soutenir la poésie, et plus particulièrement à la promotion :

- (i) des efforts des petits éditeurs qui s'attaquent au marché du livre, en publiant de plus en plus de recueils de jeunes poètes ;
- (ii) du retour à l'oralité, ou plutôt au spectacle vivant, car aujourd'hui les récitals de poésie attirent de plus en plus de monde ;
- (iii) du rétablissement du dialogue entre la poésie et les autres arts tels que le théâtre, la danse, la musique, mais aussi la peinture, etc., et avec les thèmes d'actualité comme la culture de la paix, la non-violence, la tolérance, etc ;
- (iv) de l'association, à l'occasion de la Journée internationale de la poésie, de tous les arts ainsi que de la philosophie qui lui est également très proche, afin qu'un sens puisse être redonné au mot de Delacroix qui écrivait dans son Journal "*Il n'y a pas d'art sans poésie*" ;

- (v) de l'image de la poésie auprès des médias afin que l'art poétique ne soit plus considéré comme un art tombé en désuétude mais comme un art qui permet à la société tout entière de retrouver et d'affirmer son identité.

PROGRAMME DE LA CELEBRATION

9. En ce qui concerne la célébration proprement dite, il a été recommandé que chaque pays célèbre la Journée du 21 mars à sa manière, avec la participation active des commissions nationales, des ONG et institutions publiques et privées concernées (écoles, municipalités, communautés poétiques, musées, associations, maisons d'édition, médias, autorités locales, ...).

10. Pour sa part, l'UNESCO s'emploiera à encourager et à soutenir les initiatives prises au niveau national visant notamment à :

- (i) favoriser l'introduction de la poésie comme élément important de l'éducation artistique dans les programmes scolaires ;
- (ii) sensibiliser les établissements scolaires afin que cette Journée soit célébrée de la manière la plus interdisciplinaire possible par et dans les écoles ;
- (iii) faciliter l'attribution de prix de poésie ;
- (iv) mobiliser les responsables municipaux afin qu'ils contribuent activement à la préparation et à la tenue de la Journée internationale de la poésie ;
- (v) promouvoir la création d'un réseau de palmarès dans chaque Etat membre (et Membre associé).

11. Le Conseil exécutif, à sa 157e session, a adopté la décision ci-dessous :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 157 EX/9,
2. Rappelant l'importance de la poésie pour la promotion des valeurs et de la pensée humaines,
3. Décide de recommander à la Conférence générale d'approuver à sa 30e session, la proclamation du 21 mars comme Journée internationale de la poésie ;
4. Décide également de recommander à la Conférence générale d'inviter les Etats membres à célébrer à leur façon la Journée du 21 mars, avec la participation active des commissions nationales, des ONG, ainsi que des institutions publiques et privées concernées (écoles, municipalités, communautés poétiques, musées, associations, maisons d'édition, collectivités locales, etc.) ;
5. Décide en outre de recommander à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à encourager et soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard au niveau national.

12. Eu égard à ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 30 C/82 Proclamation du 21 mars comme Journée internationale de la poésie, ainsi que la décision 157 EX/3.4.2 du Conseil exécutif relative à cette proclamation,
2. Faisant siennes les recommandations de la réunion ad hoc dont les conclusions sont exposées dans le document 157 EX/9, qui, après avoir procédé dans le détail à l'analyse de la situation de la poésie en cette fin de siècle, voit avec satisfaction et enthousiasme la proclamation d'une Journée en faveur de la poésie,
3. Persuadée que l'initiative d'une action mondiale en faveur de la poésie donnerait une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux,
4. Consciente que cette action qui répond à des besoins en matière esthétique dans le monde contemporain doit avoir des répercussions dans la promotion de la diversité des langues, car à travers l'expression poétique celles qui sont menacées auront de plus grandes possibilités de s'exprimer au sein de leurs communautés respectives,
5. Consciente aussi qu'un mouvement de société dans la reconnaissance des valeurs ancestrales est aussi un retour vers la tradition orale et l'acceptation de la parole en tant qu'élément socialisant et structurant de la personne et que ce mouvement, qui peut aider les jeunes à revenir aux sources, constitue un moyen pour eux de se confronter à eux-mêmes,
6. Rappelant que, comme la poésie est un art qui s'enracine dans le texte écrit comme dans la parole donnée, toute activité promotionnelle en sa faveur devrait avoir une incidence positive dans l'intensification des échanges interculturels internationaux,
7. Proclame le 21 mars Journée internationale de la poésie ;
8. Invite les Etats membres de l'UNESCO à participer de manière active dans la célébration de cette Journée, aux niveaux local et national, avec la participation active des commissions nationales, des ONG ainsi que des institutions publiques et privées concernées (écoles, municipalités, communautés poétiques, musées, associations culturelles, maisons d'édition, collectivités locales, etc.) ;
9. Invite le Directeur général de l'UNESCO à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international.